

Obligations du locataire

Selon les dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud

Le locataire est tenu d'user de la chose louée avec tout le soin nécessaire.

Il est chargé de procéder à ses frais aux travaux de nettoyage.

Sous réserve de l'usure normale, il prend à sa charge la répartition des dégâts qu'il a causés et les menus travaux d'entretien et de réparation.

Il se charge notamment de:

- A** Poser et enlever les fenêtres doubles
- B** Remplacer les vitres brisées ou endommagées
- C** Entretien des sols et des boiseries. Les dégâts causés par les talons aiguilles ou la pose d'une moquette, par exemple, sont considérés comme des dégâts engageant la responsabilité du locataire
- D** Remplacer les prises endommagées
- E** Remplacer les sangles usées aux volets à rouleaux et aux stores
- F** Graisser les serrures, gonds, fiches de portes, fenêtres, volets, armatures de tente, etc.
- G** Entretien des installations sanitaires, appareils ménagers, fiches et cordons électriques
- H** Déboucher les écoulements jusqu'à la conduite principale, nettoyer et déboucher les écoulements de balcons et terrasses
- I** Faire ramoner régulièrement les cheminées de salon et leurs canaux de fumée
- J** Aérer régulièrement les locaux loués
- K** Détartre régulièrement les bouilleurs individuels. Après vaine mise en demeure, le bailleur peut les faire détartre aux frais du locataire négligent
- L** Remplacer les brise-jets, les flexibles et les fusibles
- M** Remplacer les joints usés des robinets. Pour diminuer les frais d'intervention, le bailleur peut les faire changer dans tout l'immeuble et les facturer aux locataires s'ils sont usés
- N** Remplacer le filtre de ventilation interchangeable
- O** Enlever la neige ou la glace sur les balcons, terrasses et tablettes de fenêtres ainsi que sur les trottoirs devant les locaux commerciaux du rez-de-chaussée, dans la mesure où cela constitue un danger pour des tiers ou pour l'immeuble, ou si des dispositions réglementaires l'exigent
- P** Par ailleurs, la confection et la pose de plaques d'adresses des sonnettes et boîtes aux lettres, etc., sont à la charge du locataire. Si le bailleur impose un modèle standard pour tout l'immeuble, le locataire peut les faire exécuter chez l'artisan de son choix.